

## •• PRÉAMBULE

Le permis d'environnement détermine pour chaque Ecoparc de la zone Hygea les modalités d'exploitation et notamment la liste des matériaux collectés et les modalités d'accès.

Les Ecoparcs sont des établissements de classe 2 et conformément au permis d'environnement ils sont exclusivement destinés à collecter certains déchets provenant **de l'activité normale des ménages** en vue de les recycler, de les valoriser ou de les éliminer selon les règles environnementales en vigueur. Les déchets ne provenant pas de l'activité normale d'un ménage ou provenant d'une activité professionnelle ne sont pas admis. Une exception est toutefois permise pour certains déchets relevant des obligations de reprise comme l'accès des détaillants et commerçants pour les déchets d'équipements électriques et électroniques.

Les préposés présents dans les Ecoparcs sont là pour accueillir les usagers, les renseigner sur l'utilisation des conteneurs, les règles de tri et faire respecter le présent règlement. Ils sont tenus d'adopter un comportement correct envers les usagers, il en va de même des usagers envers les préposés.

## L'ENTRÉE DANS LES ECOPARCS IMPLIQUE LE STRICT RESPECT DES RÈGLES SUIVANTES PAR L'USAGER :

### •• ART. 1 RÈGLES D'ACCÈS AUX ECOPARCS

- L'accès aux Ecoparcs est strictement réservé aux habitants des communes de Binche, Boussu, Colfontaine, Dour, Ecaussinnes, Erquelines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, Le Roeulx, Manage, Merbes-le-Château, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Soignies et Seneffe.
- L'accès aux Ecoparcs est entièrement gratuit.
- L'accès aux Ecoparcs de la zone Hygea est autorisé uniquement sur présentation de la carte d'accès et de la carte d'identité des citoyens lors de chaque passage.
- Les chargements apportés doivent résulter d'une activité usuelle des ménages.
- L'accès aux Ecoparcs est interdit aux véhicules d'un poids total au sol supérieur à 3,5 tonnes et aux camionnettes «plateau».
- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- Il est interdit de laisser circuler des animaux dans l'Ecoparc.
- Il est conseillé de bâcher les remorques afin d'éviter que des déchets ne se répandent sur la voirie.
- Les utilisateurs se conformeront strictement aux instructions des préposés. Ils devront justifier de leur identité via la carte d'accès et la carte d'identité<sup>(1)</sup> à l'entrée des Ecoparcs.
- Les données enregistrées lors d'un passage sont : le nom, le prénom, l'adresse, la plaque du véhicule, la date, l'heure de passage, les déchets concernés ainsi que le volume estimé.
- Les Communes, CPAS et A.S.B.L. ne sont pas autorisés à rentrer dans les Ecoparcs.

QUE FAIRE EN CAS DE  
PERTE OU DE VOL DE  
VOTRE CARTE D'ACCÈS ?  
**CONTACTEZ HYGGEA  
AU 065/41.27.53**

<sup>(1)</sup> La Commission de la Protection de la Vie Privée (CPVP) a été interrogée sur l'utilisation de la carte d'identité dans le cadre de la gestion des accès aux Ecoparcs. Celle-ci a répondu «qu'au vu de la finalité poursuivie en l'espèce, l'identification préalable des personnes accédant aux parcs à conteneurs pour y déposer des déchets, s'avère nécessaire et légitime. Par ailleurs, au vu de l'article 6 § 7 de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de population et aux cartes d'identité, tel qu'exécuté par l'article 1er de l'AR du 25 mars 2003, la présentation de la carte d'identité peut être requise dans ce cadre».

## •• ART. 2 DÉPÔT LIMITÉ DE DÉCHETS

- Tous les déchets déposés dans un Ecoparc et provenant d'une activité normale des ménages sont enregistrés sur la carte d'accès.
- Les déchets inertes, encombrants incinérables ou non-incinérables ainsi que les déchets verts sont soumis à des quotas par année civile. Pour les quantités supplémentaires, chaque ménage dispose de la possibilité d'acheter des points. La valeur d'un point est de 5 € et la conversion est la suivante :

Déchets verts	1 m <sup>3</sup> = 1 point
Encombrants	1 m <sup>3</sup> = 3 points
Inertes	1 m <sup>3</sup> = 3 points

## •• ART. 3 RÈGLES DE TRI

- Avant d'arriver dans un Ecoparc, il est obligatoire de trier les déchets suivant les différentes catégories collectées.
- Tout déchargement non trié sera refusé.
- Chaque apport de déchets doit être contrôlé par le préposé et déposé dans le conteneur approprié et/ou désigné comme tel par le préposé.
- Il est strictement interdit de déverser quoi que ce soit dans des conteneurs pleins et signalés comme tels par les préposés.
- Il est interdit de jeter des déchets dans les conteneurs entourés d'une bandelette de protection.
- La récupération des matières est interdite. Tous les objets ou matériaux déposés dans les Ecoparcs sont la propriété d'Hygea. Ils ne peuvent être emportés par les usagers.
- Le préposé pourra refuser tout chargement en fonction de l'état de remplissage des conteneurs et des quantités déjà déposées par l'utilisateur.
- Tout dépôt à l'entrée ou aux abords de l'Ecoparc est interdit.
- Il est strictement interdit d'endommager les clôtures, grilles d'accès, bâtiments, conteneurs et équipements en général.

## •• ART. 4 RÈGLES DE SÉCURITÉ

- Les préposés des Ecoparcs peuvent retenir les usagers, quel que soit leur moyen de locomotion, à l'extérieur de l'enceinte pour des raisons de sécurité, de contrôle des déchets et de fluidité de la circulation.
- Quel que soit leur moyen de locomotion, les usagers doivent attendre leur tour dans la file et les instructions des préposés.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'Ecoparc.
- Il est interdit de laisser le moteur allumé durant le déchargement.
- La vitesse est limitée à 5 km/heure. Le moteur devra être arrêté lors du déchargement des déchets.
- La fluidité de la circulation doit être respectée en stationnant le plus près possible du lieu de déchargement.

## •• ART. 5 MATIÈRES AUTORISÉES

- Les matières autorisées sont définies dans l'[annexe 1](#) du présent guide.

## •• ART. 6 HORAIRE

- Les Ecoparcs sont ouverts pour les usagers selon l'horaire repris en [annexe 2](#) au présent guide.

## •• ART. 7 RESPONSABILITÉS

- L'intercommunale Hygea décline toute responsabilité en cas d'accident entre usagers et de vols (effets personnels dans les véhicules, ...) dans l'enceinte de l'Ecoparc. Les usagers sont responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner.

## •• ART. 8 APPLICATION DU RÈGLEMENT

- Si l'utilisateur ne devait pas respecter le présent règlement ou pour toute infraction envers un préposé Hygea, il peut se voir interdire l'accès pour une période de maximum 15 jours.
- Dans ce cas, Hygea communiquera tant à la personne concernée qu'à la Commune un bref résumé des faits qui servent au fondement de cette décision.
- Cette communication se fait au plus tard dans les dix jours de la contestation.
- Si de nouveaux manquements devaient être constatés, Hygea se réserve le droit de demander la résolution du droit d'accès devant les juridictions compétentes.

## •• LES ENCOMBRANTS

Soumis à un quota de 5 m<sup>3</sup> par an et par ménage (encombrants incinérables et non-incinérables).

**UN ENCOMBRANT ?** Tout déchet trop lourd ou trop volumineux pour entrer dans un sac d'ordures ménagères de 60 litres et pour lequel il n'existe pas de collecte spécifique (bois, métaux, etc.). Les encombrants sont séparés en deux flux distincts qui suivront deux filières de traitement différentes :

### •• LES ENCOMBRANTS NON-INCINÉRABLES

#### •• SONT AUTORISÉS :

- béton cellulaire (bloc léger blanc type « Ytong », « Durox », ...)
- plaques de placo-plâtre (« Gyproc », « Knauf », ...)
- laine de verre ou de roche
- verre vitrocéramique, vitraux, plats pour fours (Pyrex)
- torchis, plâtre, ...

### •• LES ENCOMBRANTS INCINÉRABLES

#### •• SONT AUTORISÉS :

- meubles, matelas, sommiers, moquettes, recouvrement de sol synthétique, fauteuils et divans
- grands objets en plastique tels que chaises, tables, meubles, bassines, jeux d'enfants et seaux
- gouttières en PVC
- billes de chemin de fer et bois en décomposition
- grands objets composés de différents matériaux tels que du bois, du plastique, etc.
- oreillers, couettes et coussins
- papiers peints encollés ou détapissés
- cintres en plastique
- sacs et films plastiques de construction

### •• SONT INTERDITS :

- petits déchets qui rentrent dans les sacs d'ordures ménagères de 60 litres tels que des petits jouets et peluches, balles de tennis, cassettes audio ou vidéo, CD, ballons, casques de VTT, plantes artificielles, ... (solution : ordures ménagères)
- appareils électriques et électroniques (frigos, ...) (solution : D.E.E.E.)
- vitres, miroirs, verres plats (solution : verres plats)
- déchets ménagers (solution : ordures ménagères)
- textiles de bonne qualité (solution : textiles)
- textiles abîmés ou souillés (solution : ordures ménagères)
- petits morceaux de papiers peints et détapissés (solution : ordures ménagères)
- pièces de voiture telles que pare-brise et pare-chocs (solution : casse de voitures)
- films plastiques alimentaires et films d'emballage de bouteilles (solution : ordures ménagères)
- sacs en plastique (solution : ordures ménagères)
- sacs poubelles (solution : ordures ménagères)

## •• LES VERRES PLATS\*

### •• SONT AUTORISÉS :

- verres plats (blancs et colorés) simples
- double vitrage avec cerclage aluminium
- triple vitrage
- verres de serre
- verres d'aquarium
- verres sablés et fumés
- verres feuilletés
- verres plats armés (blancs et colorés)
- miroirs

### •• SONT INTERDITS :

- porcelaine, céramique et terre cuite (solution : inertes)
- ampoules électriques, lustres en verre et néons (solution : D.E.E.E.)
- verres creux comme verres à boissons, vases, assiettes et plats en verre (solution : ordures ménagères)
- bouteilles et bocal en verre (solution : bulles à verre)
- verres vitrocéramiques : plats pour fours (Pyrex), vitrage de poêle ou de feu ouvert, de four, de micro-ondes ou de table de cuisson (solution : encombrants non-incinérables)
- vitraux (solution : encombrants non-incinérables)

\* Les verres plats sont acceptés dans tous les Ecoparc à l'exception de l'Ecoparc de Quévy.

## •• LES POTS DE REPIQUAGE EN PLASTIQUE

### •• SONT AUTORISÉS :

- pots en plastique léger de repiquage de différentes couleurs (tous formats)
- bacs de support en plastique des pots de repiquage (souvent de couleur noire)

### •• SONT INTERDITS :

- autres pots en plastique (type pots de yaourts, ...) (solution : ordures ménagères)
- jardinières en plastique (solution : encombrants incinérables)
- pots en terre cuite (solution : inertes)
- pots biodégradables (solution : ordures ménagères, déchets organiques ou compostage à domicile)
- tuyaux en plastique (solution : encombrants incinérables)

## •• LES DÉCHETS VERTS

Soumis à un quota de 12 m<sup>3</sup> par an et par ménage.

### •• SONT AUTORISÉS :

- tontes de pelouses
- élagage de haies et d'arbustes (branches de moins de 15 cm de diamètre)
- fleurs fanées et feuilles mortes

### •• SONT INTERDITS :

- branches de plus de 15 cm de diamètre (solution : bois)
- déchets de cuisine (épluchures, reste de repas, etc.) (solution : compostage à domicile ou ordures ménagères)
- fanes de pommes de terre (solution : compostage à domicile ou ordures ménagères)
- fruits et légumes (solution : compostage à domicile ou ordures ménagères)
- cendres (solution : ordures ménagères)

## •• LE BOIS

### •• SONT AUTORISÉS :

- meubles, armoires, lits, chaises et cadres en bois sans vitre
- planches en bois
- portes et châssis en bois sans vitre
- palettes et poutres
- branches et souches sans racine entre 15 et 30 cm de diamètre
- sapins de Noël naturels (sans aucune décoration)
- fonds de meubles en bois cartonné, panneaux en aggloméré, contreplaqués et bois stratifié

### •• SONT INTERDITS :

- bois brûlé (solution : encombrants incinérables)
- bois traité au fongicide ou au Carbonyle (solution : encombrants incinérables)
- meubles en rotin et les bois recouverts de plastique, carton ou tissu (solution : encombrants incinérables)
- poutres et planches en bois pourries (solution : encombrants incinérables)
- panneaux MDF (Medium Density Fiberboard) (solution : encombrants incinérables)
- billes de chemin de fer (solution : encombrants incinérables)
- sapins de Noël artificiels (solution : encombrants incinérables)

Les bois devront être sans clous et/ou attaches métalliques. Le verre des châssis devra être enlevé au préalable et déposé dans le conteneur des verres plats. Les souches de plus de 30 cm de diamètre devront être débitées.

## •• LES INERTES

Soumis à un quota de 5 m<sup>3</sup> par an et par ménage.

### •• SONT AUTORISÉS :

- gravats, briquillons, cailloux, briques et pierres
- tuiles, carrelages et dalles
- béton et ciment
- faïence telle que lavabos, cuvettes de wc et vaisselle
- terres cuites, céramiques, grès et porcelaine
- sables et terres<sup>(2)</sup>

<sup>(2)</sup> Les terres sont uniquement acceptées dans les Ecoparc de Baudour, Boussu, Colfontaine, Cuesmes, Dour, Erquelinnes, Frameries, Honnelles, Obourg, Quiévrain, Jurbise, Jemappes et Wasmuël.

### •• SONT INTERDITS :

- terres souillées par des produits dangereux pour l'environnement (Ex. : le mazout, etc.) (solution : organisme agréé pour les produits dangereux)
- litières d'animaux (solution : ordures ménagères)
- cendres (solution : ordures ménagères)
- amiante-ciment : tôles ondulées, ardoises et tuyaux (solution : asbeste-ciment)
- blocs de plâtre (blocs « Ytong » et « Gyprocs ») (solution : encombrants non-incinérables)
- miroirs et vitres (solution : verres plats)

## •• LES MÉTAUX

### •• SONT AUTORISÉS :

- ferrailles (clous, casseroles et poêles)
- baignoires en fonte et éviers en inox
- seaux métalliques et bassines
- bonbonnes de gaz vides et sans vanne
- jantes de voiture (sans les pneus)
- radiateurs et feux ouverts
- vélos et roues de vélo (sans pneus)
- étagères, sommiers, chaises et escabeaux métalliques
- tubes de cuivre, plomb, aluminium et tôles en zinc
- treillis, fils métalliques et câbles électriques

### •• SONT INTERDITS :

- emballages ménagers métalliques tels que les canettes et les boîtes de conserve (solution : sac PMC)
- frigos, machines à laver, etc. (solution : D.E.E.E.)
- batteries (solution : D.S.M.)
- aérosols de produits dangereux ou toxiques (solution : D.S.M.)
- aérosols alimentaires ou cosmétiques (solution : sac PMC)
- pots de peinture (solution : D.S.M.)

## •• LA FRIGOLITE (POLYSTYRÈNE EXPANSÉ)

### •• SONT AUTORISÉS :

- frigolite d'emballage blanche, propre et sèche
- panneaux d'isolation blancs, propres et non souillés

### •• SONT INTERDITS :

- frigolite alimentaire telle que ravier ou boîtes à oeufs (solution : ordures ménagères)
- copeaux de frigolite (solution : ordures ménagères)
- frigolite colorée (solution : ordures ménagères)

## •• LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (D.E.E.E.)

### •• SONT AUTORISÉS :

- gros électroménagers tels que lave-vaisselles, lave-linges, séchoirs, cuisinières et chauffe-eau
- appareils de refroidissement tels que frigos, congélateurs, climatiseurs et humidificateurs
- appareils audio, de vision et d'enregistrement tels que télévisions, enregistreurs, caméras, lecteurs DVD, radios, ordinateurs, calculatrices, téléphones, GSM et magnétoscopes
- petits électroménagers tels que sèche-cheveux, rasoirs, mixeurs, fours, fers à repasser, grille-pain, friteuses (vides), aspirateurs, micro-ondes et photocopieuses
- matériels électriques de jardin ou outillages tels que tondeuses, taille-haies, foreuses, ...
- tubes néon d'éclairage (sans leur emballage en carton), ampoules économiques et à incandescence, lampadaires et lustres
- détecteurs de fumée
- lampes de poche fonctionnant avec des piles

### •• SONT INTERDITS :

- carcasses d'objets en plastique vides de système électrique ou électronique (solution : ordures ménagères ou encombrants incinérables selon la taille)
- carcasses d'objets métalliques vides de système électrique ou électronique (solution : métaux)

Les appareils électriques et électroniques doivent être propres et vides (ex : friteuse sans graisse, aspirateur sans sac à poussières, ...).

Les appareils devront également être sans piles.

## •• LES DÉCHETS SPÉCIAUX DES MÉNAGES (D.S.M.) (PETITS DÉCHETS CHIMIQUES)

### •• SONT AUTORISÉS :

- produits de bricolage, pots de peinture, vernis, colles et résines
- herbicides, pesticides, engrais et autres produits de jardinage
- produits d'entretien corrosifs ou toxiques (javel, détartrants, dégraissants, détachants et cirages)
- seringues et/ou aiguilles dans un récipient solide et fermé
- aérosols non cosmétiques et non alimentaires
- batteries de voiture, filtres à huile et extincteurs
- produits photographiques (pellicules photos, radiographies sans emballage papier, etc.)
- thermomètres au mercure
- déchets chimiques divers (insecticides, dissolvants, diluants, encres, etc.)
- cartouches d'encre, toner, ...
- emballages vides ayant contenu l'un de ces produits dangereux pour l'environnement



Explosif



Inflammable



Corrosif



Toxique



Danger pour la santé

### •• SONT INTERDITS :

- médicaments périmés (solution : rapportez-les chez votre pharmacien)
- tout déchet de nature explosive ou radioactive (solution : service de déminage de l'armée)
- cosmétiques périmés (solution : ordures ménagères)
- emballages vides ou pas de ces produits dangereux de plus de 20 litres ou 20 kg

Seuls les préposés peuvent entrer dans l'abri à D.S.M.

Les citoyens devront leur communiquer un maximum d'informations sur le produit afin qu'ils le déposent en toute sécurité dans le bac approprié. Les produits ne devront absolument pas être mélangés. Les seringues et/ou aiguilles doivent être déposées dans le contenant jaune spécifique à l'entrée du local D.S.M. ; en aucun cas, les préposés ne peuvent toucher à ces déchets.

## •• LES PAPIERS ET LES CARTONS

**SONT AUTORISÉS** les papiers et les cartons de toutes tailles à condition qu'ils soient propres, vides et aplatis de préférence.

### •• SONT AUTORISÉS :

- papiers, feuilles, revues, magazines et journaux
- livres et cahiers
- dépliant publicitaires
- annuaires téléphoniques
- sacs en papier
- caisses et boîtes en carton
- papier peint non encollé

### •• SONT INTERDITS :

- papiers souillés ou gras (solution : ordures ménagères)
- papier peint encollé (solution : ordures ménagères ou encombrants incinérables selon la taille)
- films plastiques entourant les dépliant publicitaires (solution : ordures ménagères)
- boîtes de pizza souillées (solution : ordures ménagères)
- papier aluminium et papier cellophane (solution : ordures ménagères)
- nappes, serviettes et mouchoirs en papier souillés (solution : ordures ménagères)
- sacs de ciment vides (solution : ordures ménagères)

## •• LES HUILES VÉGÉTALES ET LES GRAISSES ANIMALES

**SONT AUTORISÉS** les huiles de friture, les graisses animales et toutes les huiles végétales (huiles d'olive, de tournesol, de soja, etc.) avec leurs emballages.

### •• SONT INTERDITS :

- huiles de moteur (solution : huiles de moteur)

## •• LES HUILES DE MOTEUR

### •• SONT AUTORISÉS :

- les huiles de moteur.

### •• SONT INTERDITS :

- huiles végétales et graisses animales (solution : huiles végétales et graisses animales)

## •• LE VERRE

**SONT AUTORISÉS** les bocaux, les bouteilles et les flacons en verre coloré ou incolore et vides.

Le verre coloré et le verre incolore sont collectés séparément. Le verre coloré doit être placé dans les bulles de couleur verte tandis que le verre incolore doit être placé dans les bulles blanches.

### •• SONT INTERDITS :

- couvercles des bocaux (solution : sac PMC)
- capsules et bouchons en plastique (solution : sac PMC)
- bouchons de liège (solution : bouchons de liège)
- vitres, miroirs et autres verres plats (solution : verres plats)
- ampoules à incandescence et tubes néon (solution : D.E.E.)
- céramique, grès, porcelaine, et faïence (solution : inertes)
- verre vitrocéramique, vitraux, plats en Pyrex (solution : encombrants non-incinérables)
- récipients et pots en terre cuite (solution : inertes)
- verres creux (verres à boissons, vases et assiettes) (solution : ordures ménagères)

## •• LES PILES

### •• SONT AUTORISÉS :

- piles alcalines et salines, piles boutons et piles au mercure
- piles rechargeables usées
- piles photovoltaïques
- accumulateurs (GSM, radios, ordinateurs portables, caméras, rasoirs, foreuses, appareils photo, télécommandes, etc.)

### •• SONT INTERDITS :

- batteries de voitures (solution : D.S.M.)
- lustres et éclairages de jardin (solution : D.E.E.E.)
- lampes de poche fonctionnant avec des piles (solution : D.E.E.E.)

## •• LES BOUCHONS DE LIÈGE

### •• SONT AUTORISÉS :

- bouchons de liège des bouteilles de vin, cidre, champagne, etc., débarrassés de leur capsule et/ou attache métallique
- panneaux muraux en liège propre
- sous-plats en liège

### •• SONT INTERDITS :

- bouchons synthétiques (apparence brillante glacée) (solution : ordures ménagères)
- bouchons en métal (solution : sac PMC)
- bouchons, en cuir, en bois ou toute autre matière (solution : ordures ménagères)
- liège souillé par de la peinture, des vernis, ... (solution : ordures ménagères)

## •• LES TEXTILES

### •• SONT AUTORISÉS :

- vêtements de tous types en bon état
- chaussures attachées par paire
- cuirs (sacs, ceintures, etc.)
- couvertures

### •• SONT INTERDITS :

- vêtements, chaussures, couvertures ou cuirs souillés et/ou déchirés (solution : ordures ménagères)
- chaussures dépareillées (solution : ordures ménagères)
- peluches (solution : ordures ménagères ou encombrants incinérables selon leur taille)
- linges de maison (draps, essuies, etc.) (solution : ordures ménagères)
- oreillers, couettes et coussins (solution : encombrants incinérables)



## •• LES PNEUS

**MAXIMUM** 5 pneus par an et par ménage.

### UNIQUEMENT SUR DEUX SITES :

- Site de Cuesmes (rue de Ciplly, 265 à 7033 Cuesmes de 7h00 à 14h45 du lundi au vendredi) ;
- Ecoparc du Roeulx (rue de la Station à 7070 Le Roeulx).

### HORAIRES :

lundi de 12h à 17h45 ;

mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 10h à 17h45 ;

samedi de 9h à 16h45 ;

dimanche et jours fériés : fermé.

### •• SONT AUTORISÉS :

- pneus de voiture et de mobylette avec ou sans jantes

### •• SONT INTERDITS :

- pneus de tracteur et de camion (solution : vendeurs agréés)
- pneus de vélo (solution : ordures ménagères)
- chambres à air (solution : ordures ménagères)
- pneus de brouette (solution : encombrants incinérables)

## •• L'ASBESTE-CIMENT

Les déchets d'asbeste-ciment ne seront acceptés que s'ils ont été au préalable emballés dans **les sacs de 120 litres étanches à double paroi spécialement prévus à cet usage et agréés par l'intercommunale, en vente dans les points de vente agréés Hygea** ; ces sacs devront être **parfaitement fermés** et déposés par les usagers dans le conteneur. Les sacs déchirés, non fermés ou bien encore les contenants non-conformes (sacs poubelle, caisses, ...) ainsi que les déchets en vrac ne seront pas acceptés. Aucune manipulation ne sera acceptée sur le site.

**MAXIMUM** de 10 sacs de 120 litres/an/ménage.

**LE POIDS MAXIMUM** autorisé est de 25 kg par sac.

### UNIQUEMENT SUR DEUX SITES :

- l'Ecoparc de Morlanwelz (rue de Cronfestu) ;
- l'Ecoparc d'Obourg (route Industrielle).

Ces deux sites sont destinés à de petites quantités d'amiante-ciment. Pour les grandes quantités, les usagers seront réorientés vers les centres agréés (voir [www.environnement.wallonie.be](http://www.environnement.wallonie.be)).

Les sacs réglementaires pour les déchets d'asbeste-ciment ainsi que des kits de protection sont en vente sur le site de Cuesmes (rue de Ciplly, 265), du lundi au vendredi, de 7h30 à 14h30.

Prochainement, les sacs seront également commercialisés au sein des communes.

### •• SONT AUTORISÉS :

- plaques ondulées
- ardoises
- tuyaux d'évacuation des eaux
- seuils et tablettes de fenêtres
- cheminées
- bacs à fleurs

### •• SONT INTERDITS :

- abseste « floconneuse », amiante non-liée (solution : organismes agréés)
- inertes (solution : inertes)
- plafonnage (solution : encombrants non-incinérables)

## •• LES DÉCHETS STRICTEMENT INTERDITS DANS LES ECOPARCS

### •• LES ORDURES MÉNAGÈRES

Celles-ci doivent être placées dans votre sac poubelle réglementaire qui est collecté chaque semaine en porte-à-porte.

### •• LES PMC

Ceux-ci sont uniquement collectés en porte-à-porte dans les sacs bleus réglementaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### •• LES EXPLOSIFS

Les explosifs doivent être confiés au service de déminage de l'armée ou à la Police qui fera appel à ce service (Tél : 016/39 54 04). Les bonbonnes de gaz doivent être remises aux vendeurs.

### •• LES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

Excepté les déchets d'équipements électriques et électroniques pour les détaillants, avec un maximum de 8 pièces par apport.

### •• LES DÉCHETS RADIOACTIFS

Paratonnerres, détecteurs d'incendie, médicaments, etc. contenant des substances radioactives. Les médicaments doivent être rapportés auprès de votre pharmacie.

Les autres déchets radioactifs sont gérés de manière spécifique par l'organisme agréé (ONDRAF — Avenue des Arts 14, 1210 Bruxelles — Tél : 02/212 10 11).

### •• LES BÂCHES AGRICOLES EN PLASTIQUE

Excepté pendant la semaine de collecte spécifique.

**ATTENTION ! En cas de déversement de matières non conformes, le dépôt sera assimilé à un dépôt clandestin et sanctionné comme tel.**

# ANNEXE 2

## •• HORAIRE POUR LES USAGERS

### POUR TOUS LES ECOPARCS.

À l'exception de celui de Quévy\*

L'accès aux Ecoparcs pour les usagers se fait pendant les heures d'ouverture suivantes :

- **LUNDI**  
de 12h00 à 17h45
- **MARDI, MERCREDI, JEUDI ET VENDREDI**  
de 10h00 à 17h45
- **SAMEDI** de 9h00 à 16h45
- **DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS** : fermé.

### \* **Ecoparc de Quévy :**

Ouvert uniquement :

- Mardi et mercredi de 10h45 à 17h45
- Vendredi de 9h45 à 17h45

### **Matières acceptées à Quévy :**

Uniquement les encombrants incinérables, encombrants non-incinérables, déchets verts, inertes, bois, papiers-cartons, métaux et pots de repiquage en plastique.